

**REUNION DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTE DU 24 MAI 2018**

Convocation envoyée le	18 Mai 2018
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	24
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	30

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Danièle GUILLAUME	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean HUREL	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Carol PASQUET	Conseillère Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Annie BLONDEAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Janick ALARY	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA-TRIAY	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Madame Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne	à Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne

**Absents :**

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller Communautaire	Vernou-sur-Brenne

**Secrétaires de séance :** Monsieur Olivier VIEMONT et Monsieur Jean HUREL.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 AVRIL 2018**

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal du 5 avril 2018 ? Nous allons passer au vote. Le procès-verbal du 05 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

N° et date	Objet	OBJET	SIGNATAIRE
10-2018 Du 12/04/2018	Signature de l'avenant n°1 – convention éco DDS Nouveau barème	L'avenant n°1 relatif à la modification du contrat type portant sur le nouveau barème des soutiens financiers pour l'année 2018 est signé. Les recettes correspondantes seront perçues par la Communauté de Communes sur le budget annexe « Déchets Ménagers ».	Jean HUREL
11-2018 Du 07/05/2018	Création d'une régie de recettes de la piscine intercommunale à Vouvray	Il est institué une régie de recettes de la piscine intercommunale l'Echeneau à Vouvray auprès de la direction générale des services de la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'encaissement des droits d'accès à la piscine.  Cette régie est installée : Piscine intercommunale de l'Echeneau, rue du petit coteau, 37210 VOUVRAY. La régie fonctionne du 01 mai au 30 septembre. Elle encaisse les droits d'accès à la piscine.  Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéraire,</li> <li>- Chèques bancaires, postaux et assimilés établis à l'ordre du trésor public,</li> <li>- Carte bancaire,</li> <li>- Chèques vacances édités par l'A.N.C.V.,</li> <li>- Coupons sport édités par l'A.N.C.V.</li> </ul> Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de cartes ou de tickets provenant d'une caisse enregistreuse permettant de conserver mémoire de ses encaissements. En cas de défaillance de celle-ci, elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets provenant de carnets à souches numérotés, de couleur, sans valeur faciale.  Un fonds de caisse d'un montant de 350 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7500€.	Pierre DOURTHE
12-2018 Du 16/05/2018	Modification du règlement intérieur, des études et des locaux de l'école de musique intercommunale	Le règlement intérieur, règlement des études et règlement des locaux de l'école de musique intercommunale, est modifié. La date d'application du nouveau règlement est fixée au 1 <sup>er</sup> septembre 2018.	Pierre DOURTHE

**Questions des conseillers communautaires relatives à l'exercice de ces délégations :**

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

**DEL75-2018 : CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2018-2024**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :  
Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) est un outil de contractualisation permettant à la Région d'accompagner des initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels.

Le CRST 2018-2024 élaboré entre la Région Centre Val de Loire, le Pays Loire Touraine, et les trois Villes Pôles de la Région, définit notamment les conditions dans lesquelles, d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional et, d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (d'aménagement du territoire, de développement économique et touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, etc.) et les projets locaux innovants du territoire. Ces projets peuvent être portés par les collectivités, les associations, les entreprises et/ou les agriculteurs du territoire.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 s'articule autour de trois priorités thématiques et d'une priorité transversale :

1. Développer l'emploi et l'économie,
2. Favoriser le mieux être social,
3. Renforcer le maillage urbain et rural,
4. Accompagner la transition écologique des territoires au travers du Plan Climat Energie Régional et de la Stratégie Régionale pour la biodiversité.

L'enveloppe du Pays Loire Touraine sur les six ans du contrat est de 15 501 500 €.

Les projets identifiés dans le programme d'action, et dont la Communauté Touraine-Est Vallées est le maître d'ouvrage, sont les suivants :

• **Développer l'emploi et l'économie :**

- Création d'une Zone d'Activités Economiques à Monnaie de 12,5 ha,
- Etudes, acquisitions foncières et travaux du site tertiaire Qualiparc à Montlouis-sur-Loire,
- Mission d'AMO pour la réalisation d'une étude de la requalification des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes,
- Création d'un tiers-lieu à Montlouis-sur-Loire,
- Création d'un commerce en circuit court sur la Communauté de Communes,
- Aires de services aux cyclotouristes sur les itinéraires de la Communauté de Communes.

• **Favoriser le mieux être social :**

- Construction d'un multi-accueil de 26 places à La Ville-aux-Dames,
- Construction d'un espace jeunes à Véretz,
- Construction d'une école de musique à Véretz.

• **Accompagner la transition écologique des territoires au travers du Plan Climat Energie Régional et de la Stratégie Régionale pour la biodiversité :**

- Eclairage public de la Communauté de Communes,
- Elaboration du PCAET de la Communauté de Communes.

**M. Pierre DOURTHE** : C'est quelque chose d'excessivement important pour le développement de notre territoire et de nos territoires plus largement puisque le Pays Loire Touraine regroupe le Castel-Renaudais, le val d'Amboise, le Bléré Val de Cher et la Communauté Touraine-Est Vallées. C'est quelque chose d'important, l'enveloppe est de 15 501 500 €. Il était important que ce contrat soit aussi approuvé par la Région. Cela a été fait à la dernière commission permanente qui a eu lieu le 21 mai. Un très gros travail a été fait par l'ensemble des élus de nos territoires. Deux réunions ont eu lieu à la Région en présence du Président du Pays Loire Touraine, des vice-présidents de nos territoires et des trois maires. Dans ce contrat, il y a aussi les contrats avec les villes centres comme Amboise, Château-Renault et Montlouis. Il y a eu des débats, des questions que la Région a posées et auxquelles on a pu répondre. Suite à la première rencontre, une deuxième a eu lieu le 15 mai à 09 h 00. Il y avait 4 contrats à passer de différentes régions. Il y a eu quelques questions, et une conclusion faite par Monsieur

ROULLET, le vice-président en charge de la compétence. Il n'a fait aucune remarque sur la qualité de notre contrat, il s'est contenté de nous expliquer les bienfaits du contrat de territoire.

Vous avez tout le programme d'actions. Cela va vous permettre de bien regarder dans vos communes s'il n'y a pas eu quelques oublis, mais je ne pense pas parce que toutes les communes étaient représentées au bureau de Pays, et il n'y a pas eu de remarques particulières sur les demandes que nous avons faites sur notre territoire.

Je rappelle un point important. Ce contrat est sur 6 ans alors que le précédent contrat était sur 5 ans. Le vice-président ROULLET s'est exprimé. Il y a quelques restrictions dans toutes les collectivités, notamment la Région comme partout. Ils ont rallongé le contrat. On le ressentira forcément un peu, mais comme la partie qui était donnée sur le numérique de 1.8 M€ ne sera plus incluse, puisque l'appel d'offres sur le SMO 41 a été favorable à 89 %, cette somme a été réintégrée, toute ou en partie, sur le contrat ; l'année supplémentaire est un peu absorbée par cette somme.

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) sur la période 2018-2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le CRST avec les différents partenaires et tout document afférent.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL76-2018 : TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ECHENEAU A VOUVRAY**

Arrivée de Messieurs Alain BENARD et Frédéric LIBOUREL.

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est en charge de la gestion de la piscine intercommunale de Vouvray.

Cette dernière a fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation (création d'un espace dédié à l'accueil et d'un espace réservé au local MNS).

La période des travaux s'achèvera en juin 2018.

La réouverture de la piscine est prévue le 07 juillet prochain et ce jusqu'au 02 septembre 2018.

Il est proposé de fixer la politique tarifaire suivante :

Tarifs piscine intercommunale de Vouvray

	2018
<b>TARIFS HABITANTS TOURAINE-EST VALLEES*</b>	
Entrée unitaire adulte	3,5 €
Forfait 10 entrées adulte	30,0 €
Entrée unitaire réduit**	2,7 €
Forfait 10 entrées tarif réduit**	22,0 €
Abonnement saison	50,0 €
Abonnement saison tarif réduit**	40,0 €
Fin de journée après 18h	2,0 €
<b>TARIFS HABITANTS HORS TOURAINE-EST VALLEES*</b>	
Entrée unitaire	5,0€

Tarifs piscine intercommunale de Vouvray

2018

**GRATUITE**

Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Centres de loisirs territoire	Gratuit

\* Application des tarifs

Un justificatif devra être présenté pour prouver la domiciliation sur le territoire de la Communauté

\*\* Tarifs réduits

Enfant - 18 ans / étudiants / chômeurs /CNAS

Des cartes seront distribuées aux habitants du territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées permettant de justifier de leur domicile, aux accueils des communes et de la Communauté.

M. Vincent MORETTE : Il y a eu un débat. Tout le monde était d'accord dès le début sur le principe parce qu'il nous paraissait intéressant et normal que les habitants qui sont hors Communauté de Communes participent un peu plus au coût de notre piscine intercommunale puisqu'une bonne partie des coûts est supportée par l'impôt, donc par les habitants de notre Communauté de Communes. La petite difficulté était de pouvoir justifier cette appartenance à la Communauté de Communes. Il a été décidé que toute personne qui pourrait justifier par une pièce d'identité portant photo et adresse, son appartenance à la communauté de communes aurait le tarif communautaire. Pour les personnes, comme par exemple les enfants, qui auraient des difficultés pour produire une pièce de ce type-là, des cartes seraient mises à disposition dans les communes, pour permettre de se faire établir une carte pour entrer à la piscine intercommunale de Vouvray avec le tarif communautaire. La personne qui se présentera à l'accueil et qui ne pourra pas prouver son appartenance à notre Communauté de Communes, soit par une pièce d'identité soit par une carte qu'elle aura été retirée, se verra appliquer le tarif hors Communauté de Communes.

Il y a deux gratuités : une pour les enfants de moins de 3 ans et une pour les centres de loisirs, toujours de notre Communauté de Communes.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces tarifs ?

Mme Brigitte PINEAU : J'ai une précision à faire au niveau tarif. Sur la première colonne, j'aimerais qu'il soit écrit « Tarif de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées », que ce soit bien marqué que ces tarifs sont pour les habitants de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

M. Vincent MORETTE : Oui, ce document n'est pas un document de communication, c'est la délibération, mais qu'il y ait bien dans la présentation lorsque les tarifs seront affichés les trois notions : Tarifs habitants Touraine-Est Vallées, Tarifs habitants hors Touraine-Est Vallées et Gratuité.

Mme Brigitte PINEAU : Il faut que cela soit bien précisé. Sur les tarifs réduits, il y a : les chômeurs, les étudiants et les agents de la Communauté Touraine-Est Vallées. Personnellement, nos agents en commune sont aussi affiliés au CNAS. Pourquoi nos agents ne pourraient-ils pas bénéficier aussi de cette réduction ? Pourquoi les agents de la Communauté Touraine-Est Vallées et pas les agents de nos communes ?

M. Vincent MORETTE : La commission finances a raisonné au niveau communautaire parce qu'on ne travaillait que sur les agents communautaires. C'est dans le cadre d'un accord passé entre le CNAS et la Communauté de Communes. Imaginez qu'il y ait d'autres accords qui soient passés. Pourquoi pas ? C'est une réflexion qu'il faut que l'on ait. Il faut que ce soit un accord entre la Communauté de Communes, le CNAS et les communes. Il faut que cette possibilité soit ouverte à toutes les communes de la Communauté de Communes qui voudront passer un accord avec la Communauté de Communes. Selon les communes, ce n'est pas forcément le CNAS, il existe plusieurs organismes. On peut très bien signer un accord avec une commune. Par exemple, entre la commune de Vouvray, la Communauté de Communes et le CNAS, il peut y avoir un accord qui se rajoute à ça. On vote les tarifs de base, on acte déjà qu'il y aura un accord entre les agents de la Communauté Touraine-Est Vallées, le CNAS et la Communauté Touraine-Est Vallées et on peut se dire ici qu'il y a possibilité qu'il y ait des accords entre les différentes villes, leur organisme social et la TEV. Ce sont des accords que l'on peut signer après. Je suis assez d'accord avec toi, cela peut être ouvert aux agents des communes. C'est à chaque ville de voir.

Mme Axelle TREHIN : Je trouve que ce n'est pas très éthique. Enfant - 18 ans, étudiants, chômeurs : d'accord ; agents de la Communauté Touraine-Est Vallées : pourquoi les agents de la Communauté Touraine-Est Vallées ?

M. Vincent MORETTE : On ne va pas reprendre tous les débats qu'on a eus en bureau communautaire. Dans le CNAS, un agent d'une collectivité, quelle qu'elle soit, a accès à des tarifs préférentiels dans le cadre de ses œuvres sociales. Ce n'est pas parce qu'ils sont agents de la Communauté Touraine-Est Vallées, c'est parce qu'il y a une convention entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'organisme social. Pour ne pas cibler les agents de la Communauté Touraine-Est Vallées, imaginons qu'un comité d'entreprise souhaite faire bénéficier ses agents d'un tarif réduit à la piscine de Vouvray, rien ne l'empêche de prendre contact avec la piscine de Vouvray pour signer une convention pour que cette entreprise puisse permettre à ses employés d'avoir le tarif réduit. Là, on l'a réglé déjà au niveau des agents

M. Daniel PERRIN : Ce n'est pas la Communauté Touraine-Est Vallées qui récolte la remise, c'est le CNAS.

M. Vincent MORETTE : Si cela pose des problèmes, on peut l'enlever du tarif. Ce n'est pas la Communauté Touraine-Est Vallées qui fait le tarif réduit, c'est le CNAS. Le fait que cela soit dans la délibération était pour informer tous les conseillers communautaires qu'il allait y avoir un accord entre le CNAS et la Communauté de Communes pour que les agents de la Communauté Touraine-Est Vallées aient accès à ces tarifs. Cela ne me pose aucun problème qu'on l'enlève, l'accord existera.

Je vous propose qu'on laisse le CNAS, on enlève agents Communauté Touraine-Est Vallées. Je redis que n'importe quelle entreprise privée peut très bien, dans le cadre de ses œuvres sociales, signer un accord avec la communauté de communes.

M. Daniel PERRIN : C'est elle qui paie la différence.

M. Vincent MORETTE : Comme dans le cadre du CNAS. Pour la Communauté de Communes, c'est le même tarif. Chaque commune est libre ensuite de signer une convention. Rien n'empêche une commune, hors de notre Communauté de Communes, de signer un accord avec la Communauté Touraine-Est Vallées. Ce n'est pas une perte d'argent pour la Communauté Touraine-Est Vallées. On enlève « agents Communauté Touraine-Est Vallées », et on garde « CNAS ».

Intervenante non identifiée : On n'a pas pensé aux retraités. Il y a des personnes âgées qui n'ont pas beaucoup de moyens.

M. Vincent MORETTE : Je connais beaucoup de personnes qui ne sont pas retraitées et qui n'ont pas beaucoup de moyens non plus.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas facile car il y a des retraités qui ont beaucoup de revenus et d'autres pas.

M. Vincent MORETTE : Les étudiants sont bien repérés comme catégorie, les chômeurs sont bien repérés comme catégorie. On ne peut pas dire que ce sont deux catégories qui ont beaucoup de moyens, bien au contraire. On s'en tient là.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur PERRIN.

M. Daniel PERRIN : Je suis d'accord sur pratiquement l'intégralité du tarif, je ne suis pas d'accord sur le tarif pour les habitants hors Communauté. Les piscines des environs ne pratiquent pas ça. A Tours, à Château Renault, il n'y a qu'un tarif pour tout le monde. Par exemple, des enfants, des personnes qui sont à Rochecorbon à 500 m de la piscine, vont payer le tarif hors Communauté et en quelque sorte, on va leur faire payer pour d'autres qui sont venus de beaucoup plus loin pour créer des perturbations. Je vais m'abstenir.

M. Vincent MORETTE : Pour répondre à ta remarque, cela existe dans d'autres piscines proches.

M. Daniel PERRIN : Pas à Tours, Château Renault.

M. Vincent MORETTE : A Montlouis, Amboise, cela existe dans des piscines proches.

M. Pierre DOURTHE : Les coûts ne sont pas les mêmes.

M. Daniel PERRIN : Des gens à Rochecorbon sont à 500 mètres de la piscine et ils vont payer le tarif fort.

Mme Brigitte PINEAU : Vous n'êtes pas sans savoir qu'avant qu'on fasse des travaux, la piscine était saturée. Cela tombe sur vous, pas de chance, mais une fois j'ai eu des mots très forts avec une dame qui était venue de Reugny. L'accès lui a été refusé, la veille également. Elle n'était pas contente parce que la piscine était saturée par des personnes qui ne faisaient pas partie de la Communauté de Communes.



M. Pierre DOURTHE : Nous avons débattu de ces tarifs en bureau, amendé certaines choses. Je vais vous proposer maintenant de passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 15 mai 2018,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 17 mai 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les tarifs 2018 suivants pour la piscine intercommunale de l'Echeneau à Vouvray :

Tarifs piscine intercommunale de Vouvray

	2018
<b>TARIFS HABITANTS TOURAINE-EST VALLEES*</b>	
Entrée unitaire adulte	3,5 €
Forfait 10 entrées adulte	30,0 €
Entrée unitaire réduit**	2,7 €
Forfait 10 entrées tarif réduit**	22,0 €
Abonnement saison	50,0 €
Abonnement saison tarif réduit**	40,0 €
Fin de journée après 18h	2,0 €
<b>TARIFS HABITANTS HORS TOURAINE-EST VALLEES*</b>	
Entrée unitaire	5,0€
<b>GRATUITE</b>	
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit
Centres de loisirs territoire	Gratuit

\* Application des tarifs

Un justificatif devra être présenté pour prouver la domiciliation sur le territoire de la Communauté

\*\* Tarifs réduits

Enfant - 18 ans / étudiants / chômeurs /CNAS

➤ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables pour la saison 2018 soit du 07 juillet au 02 septembre 2018.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 2** (Monsieur Daniel PERRIN et Madame Axelle TREHIN)

**DEL77-2018 : ENFANCE JEUNESSE : HARMONISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DES TARIFS DES ALSH**

**Arrivée de Monsieur Gilles ENGELS, détenant pouvoir pour Monsieur Fabien COSTE.**

Madame Danièle GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis la fusion des deux EPCI en janvier 2017, deux règlements intérieurs des ALSH sont en vigueur. Conformément aux obligations légales d'égalité de traitement du citoyen, il est obligatoire d'harmoniser les modalités d'accueil et de tarification des accueils de loisirs à l'échelle du nouveau territoire.

En 2018, un groupe de travail a été constitué d'élus issus de la Commission Lien Social de la Communauté Touraine-Est Vallées. Il s'est réuni à plusieurs reprises pour formuler des propositions à la Commission Lien Social et au Bureau Communautaire. Les directeurs d'accueils de loisirs ont également été associés à la réflexion et ont été force de proposition.

Les débats se sont portés sur les modalités de fréquentation des accueils de loisirs pour les familles et sur les tarifs journaliers payés par les familles. Le constat a été fait d'une différence de tarification notable à la journée entre les deux anciens EPCI allant parfois jusqu'à 30% d'écart suivant les tranches de quotient. Par ailleurs, il est adossé des possibilités de fréquentation des accueils de loisirs très différentes.

Au terme de ces débats, il est proposé une facturation qui impacte le moins possible les familles et d'adapter le fonctionnement des accueils de loisirs aux besoins du plus grand nombre de familles.

Un règlement intérieur commun à tous les accueils de loisirs gérés directement par la Communauté de Communes ou par la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC), est proposé. Les principales évolutions de ce règlement sont les suivantes :

Ce qui change pour les familles du territoire Nord :

- Augmentation moyenne de la tarification de 0.28 € par jour en septembre 2018 et une nouvelle augmentation moyenne de 0.28 € en septembre 2019,
- Augmentation du nombre minimal de jours de fréquentation pendant les grandes vacances : inscription de quatre jours contre trois jours actuellement,
- Baisse de la tarification des mini-camps,
- Augmentation du délai d'annulation des inscriptions pendant les petites vacances de huit à quinze jours,
- Inscriptions fermes et définitives pour la période estivale et ce avant le 1<sup>er</sup> juin.

Ce qui change pour les familles du territoire Sud :

- Baisse de la tarification journalière en septembre 2018, puis une nouvelle baisse en septembre 2019,
- Augmentation du tarif minimum à 3 € en 2018, puis 3.50 € en 2019,
- Augmentation du taux d'effort pour les quotients inférieurs à 600 € de 0,062% à 0,066 % en 2018 et de 0,066% à 0,071 % en 2019,
- Augmentation du tarif des mini-camps avec un tarif plafond qui passe de 21 à 23 € par journée,
- Augmentation du tarif pour les retards des familles (évolution de 6 € à 16 €),
- Augmentation du nombre minimal de jours de fréquentation pendant les petites vacances : inscription minimum à trois jours contre une journée actuellement,
- Diminution du nombre de jours d'inscription pendant les grandes vacances : possibilité de s'inscrire sur quatre jours,
- Une offre de service en demi-journée le mercredi,
- Possibilité de paiement en chèques vacances et tickets CESU pour toutes les communes,
- Des fusions possibles d'ALSH pendant les vacances en cas d'inscriptions très faibles,
- Inscriptions fermes et définitives pour la période estivale et ce avant le 1<sup>er</sup> juin,
- Augmentation du délai d'annulation des inscriptions pendant les petites vacances de huit à quinze jours,
- Fermeture à 18h30 au lieu de 18h45 des accueils de loisirs durant les vacances pour les communes de Véretz et Azay-sur-Cher,
- Ouverture de l'accueil périscolaire le matin à 7h30 au lieu de 7h15 sur la commune d'Azay-sur-Cher.

Les familles du territoire Nord vont connaître une évolution limitée des tarifs (+3.5 %), ce qui compense la stabilité de ces derniers depuis leur instauration en 2015. Le tarif plafond reste quant à lui inchangé pour les deux EPCI avec un tarif maximal pour onze heures d'ouverture à 16€, soit un coût horaire maximal d'1,45 €.

Le groupe de travail propose une évaluation du dispositif en février 2019 afin de mesurer les impacts de ces évolutions sur la fréquentation des familles.

La tarification du périscolaire reste quant à elle inchangée pour les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz. Une modification de facturation est apportée sur la commune de Montlouis-sur-Loire afin de s'adapter aux nouveaux horaires des écoles de la commune.

Mme Danièle GUILLAUME : Au niveau de l'augmentation du tarif pour les retards des familles sur le territoire Sud, nous avons été bluffés de voir que les amendes qui sont préconisées par le Nord font qu'effectivement il n'y a plus de retard pour venir chercher les enfants à la sortie des ALSH. Au Sud, on avait prévu 6 € et on avait toujours des problèmes. Je vous garantis qu'avec une amende de 16 €, il n'y a plus de retards des parents. C'est effectivement extrêmement dissuasif. On a décidé de l'appliquer à l'ensemble de la Communauté de Communes.



M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Madame PINEAU.

Mme Brigitte PINEAU : Je ne comprends pas quelque chose sur les tarifs. Je pensais qu'on harmonisait les tarifs. Je vois augmentation pour nous mais augmentation aussi pour le Sud.

Mme Danièle GUILLAUME : Non, c'est diminution.

Mme Brigitte PINEAU : C'est écrit « augmentation ».

Mme Danièle GUILLAUME : C'est « baisse de la tarification journalière », « augmentation du tarif minimum ». Le tarif minimum dans le Sud était à 3 € et dans le Nord à 3.5 € ; on a harmonisé cette partie. Sur la tarification journalière, en septembre 2018, le Nord va augmenter tandis que le Sud va diminuer pour arriver en 2019 à la même tarification. On a fait un palier comme on l'avait préconisé à la Conférence Exécutive.

M. Pierre DOURTHE : Madame TREHIN.

Mme Axelle TREHIN : Je voudrais saluer les avancées qui ont été faites sur ces points qui ont été réétudiés à la demande de certains. Je parle notamment des tarifs et de l'augmentation en deux temps, du maintien des jours d'inscription qui étaient proposés. Par contre, je continue à regretter les conséquences de la fusion et le fait que les habitants du Nord subissent une augmentation et les habitants du Sud bénéficient d'une baisse. Je comprends qu'il faut harmoniser mais c'est quand même un regret, qui n'est pas du fait spécifiquement de notre choix. Je note aussi des impacts sur les habitants du Sud.

Mme Danièle GUILLAUME : C'est de part et d'autre.

Mme Axelle TREHIN : Les deux Communautés de Communes ont des impacts mais l'impact des tarifs est un impact un petit peu plus important. Au départ, je m'apprêtais à voter contre car cela ne correspondait pas du tout à nos valeurs, mais je vais voter pour parce que je pense que c'est bien qu'on ait pu travailler sur ces sujets. Les échanges ont été un peu vifs parfois mais il était nécessaire qu'on puisse en débattre.

Mme Danièle GUILLAUME : C'est le débat avec des groupes de travail avec les lassitudes, avec les agacements et avec les essoufflements quelquefois. J'espère qu'on y est arrivé, et c'est en tout cas le sentiment que j'ai eu à la dernière Conférence exécutive et au dernier bureau.

M. Pierre DOURTHE : Madame DEPLOBIN.

Mme Valérie DEPLOBIN : On a l'augmentation pour le Nord de 0.28 €, et pour la baisse ?

Mme Danièle GUILLAUME : 0.80 €.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a plus de questions, on va passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les tarifs pour les ALSH et le périscolaire actuellement en vigueur sur le territoire,

**Vu**, les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui précisent les modalités tarifaires applicables aux familles,

**Vu**, le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

**Vu**, l'avis de la Commission Lien social du 03 avril 2018,

**Vu**, l'avis de la Conférence Exécutive du 12 avril 2018,

**Considérant**, la volonté d'une harmonisation des politiques tarifaires des ALSH ayant le moins d'impact possible pour les familles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs et périscolaire joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** l'annexe 1 relative à la politique tarifaire applicable en septembre 2018.
- **APPROUVE** l'annexe 2 relative à la politique tarifaire applicable à partir de septembre 2019.
- **PRECISE** que le règlement intérieur sera applicable à compter du 04 septembre 2018.

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.**

**Voix contre : 2** (Madame Anne-Marie LEGER et Monsieur Dominique ARNAUD).

<b>DEL78-2018 : AVANCEMENT DE GRADE 2018</b>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois présenté en annexe du budget primitif de l'exercice 2018.

En effet, il a été décidé de faire bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2018 à des agents au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Doivent ainsi être créés les six postes suivants à temps complet (35/35è) :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'infirmier en soin généraux hors classe,
- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Seront supprimés à compter de la nomination des agents dans les nouveaux grades, les six postes à temps complet (35/35è) :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint administratif,
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'infirmier en soins généraux classe supérieur,
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de services, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création des six postes suivants à temps complet (35/35è) :
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'infirmier en soin généraux hors classe,
- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

➤ **APPROUVE** la suppression des six postes suivants à temps complet (35/35è) qu'il n'est plus nécessaire de maintenir à compter de la nomination des agents dans les nouveaux grades :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint administratif,
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'infirmier en soins généraux classe supérieur,
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL99-2018 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS</b>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Afin de faire face à un accroissement d'activité ponctuel dans un service ou lors de remplacements d'agents titulaires absents pour maladie ou maternité, le recrutement de saisonniers (exemple : piscine, Enfance Jeunesse etc.), doit être facilité.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a modifié le recours et les conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

L'alinéa 1 de cet article permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer un agent titulaire pour une période maximum de douze mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'alinéa 2 permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Madame PINEAU.

Mme Brigitte PINEAU : Est-ce que le recrutement pour l'ouverture de la piscine a été fait ? Vous avez tout le monde ?

Jean-François CESSAC : Il y a une personne qui ... et trois personnes qui seraient sur 6 mois pour s'occuper de la piscine. Une personne a été recrutée il n'y a pas longtemps.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Considérant**, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de six mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- **CHARGE** Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL80-2018 : COMITE TECHNIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME</b>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

De nouvelles élections professionnelles doivent être organisées le 06 décembre 2018 pour élire les représentants du personnel au Comité Technique.

La loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un Comité Technique (CT) pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le CT est consulté pour avis sur :

- L'organisation de l'administration,
- Les conditions générales de fonctionnement de cette administration,
- L'élaboration des plans de formation.

Le CT est une instance comprenant autant de représentants de la collectivité (désignés par l'autorité territoriale) que de représentants du personnel (désignés après l'organisation d'un scrutin) ; il s'agit donc d'un organe essentiel du dialogue social.

Depuis le dernier renouvellement national de ces instances en décembre 2014, la notion de paritarisme a disparu du texte réglementaire issu de la loi de rénovation du dialogue social. Il faut donc qu'une délibération de la collectivité le maintienne.

Le nombre de représentants est fixé par l'organe délibérant, après consultation des représentants du personnel et selon l'effectif total des agents.

L'avis du CT peut être recueilli selon deux possibilités :

- L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CT est réputé avoir été donné,
- L'organe délibérant de la collectivité, auprès duquel est placé le CT, peut prévoir par délibération le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. Dans ce cas, l'avis du CT est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Il appartient au Président de la Communauté Touraine-Est Vallées de nommer par arrêté les membres représentant la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**Vu**, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestions institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Vu**, la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

**Vu**, le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

**Vu**, l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 mars 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 15 mai 2018,

**Considérant**, que la consultation des organisations syndicales intervient le 23 mai 2018 soit six mois avant la date du scrutin fixé au 6 décembre 2018,

**Considérant**, que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de cent quatre-vingt-trois agents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel (et cinq suppléants) siégeant au Comité Technique.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL81-2018 : COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME</b>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'article 33-1 inséré dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par la loi du 5 juillet 2010 impose la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les mêmes conditions que les Comités Techniques, c'est-à-dire pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents.

De nouvelles élections professionnelles doivent être organisées le 6 décembre 2018 pour élire les représentants du personnel au Comité Technique, et aux termes de l'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le CHSCT est composé de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et de représentants désignés par les organisations syndicales.

Comme pour les Comités Techniques, la référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories n'est plus exigée.

Le CHSCT prend en compte l'aspect « conditions de travail » depuis les dernières élections professionnelles de 2014.

Le CHSCT doit se réunir au moins trois fois par an et à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

L'organe délibérant de la collectivité, auprès duquel est placé le CHSCT, fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel en tenant compte de l'effectif des agents titulaires et non-titulaires, de la nature des risques professionnels et avec les limites suivantes :

- Pour les collectivités de cinquante à cent quatre-vingt-dix-neuf agents : le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre trois et cinq.

L'autorité territoriale désigne, par arrêté, les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de cette collectivité.

Les représentants du personnel au sein des CHSCT sont désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires à l'issue des élections professionnelles pour le Comité Technique de décembre.

L'avis du CHSCT peut être recueilli selon deux possibilités :

- Il est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CHSCT est réputé avoir été donné,

- L'organe délibérant de la collectivité, auprès duquel est placé le CHSCT, peut prévoir par délibération le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. Dans ce cas, l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Le CHSCT a pour missions :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,

- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,

- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

La présente délibération maintient un CHSCT au sein de la Communauté Touraine-Est Vallées, fixe le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et précise les modalités de recueils des votes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

**Vu**, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu**, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu**, l'avis du comité technique paritaire du 27 mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 15 mai 2018,

**Considérant**, que la consultation des organismes syndicaux intervient le 23 mai 2018 soit plus de six mois avant la date de scrutin fixée au 6 décembre 2018,



**Considérant**, la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité,

**Considérant**, que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de cent quatre-vingt-trois agents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **MAINTIENT** un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

➤ **FIXE** à cinq le nombre représentants titulaires du personnel (et cinq suppléants) siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

➤ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

➤ **DECIDE** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

#### **DEL82-2018 : VENTE DE PARCELLES ET D'UN BATIMENT DESTINES AU MARAICHAGE BIOLOGIQUE**

Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est propriétaire d'un bâtiment construit en 2012 et de terres agricoles destinés à une activité de maraîchage biologique au lieudit « Husseau » sur la commune de Montlouis-sur-Loire. Cet ensemble est loué par bail à ferme environnementale à un maraîcher depuis cette date.

Pour faire suite aux échanges engagés depuis 2011 avec les représentants de l'association Terre de Liens, ceux-ci ont fait part de leur souhait de reprise de cet ensemble agricole par la Foncière Terre de Liens, entreprise de l'économie sociale et solidaire, avec le maintien du fermier en place.

Dans la perspective de voir se poursuivre les engagements de la collectivité, il est proposé que la Communauté Touraine-Est Vallées donne son accord pour cette vente comprenant un bâtiment agricole d'une surface de 254 m<sup>2</sup> dont 41 m<sup>2</sup> en appentis, sis parcelle YM55, les terres sises parcelles YL14, L968, YM52, YM61, YM64, YM65 et YM66, soit une surface foncière globale de 25.810 m<sup>2</sup>.

Après l'établissement du bilan financier de cette opération et négociations, il est proposé la reprise de cet ensemble immobilier pour un montant net vendeur de 90.000 €.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Olivier. Y a-t-il des questions ?

Mme Martine SALMON : Un mot me fait drôle, le mot « fermier », je préférerais le mot « maraîcher ». C'est un maraîcher, ce n'est pas un fermier.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas le métier, c'est le fermage. Ce n'est pas nominatif, c'est un terme juridique.

M. Alain BENARD : Je voudrais savoir comment on arrive au montant de 90 000 €.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Est-ce que nous avons des emprunts sur cette opération ?

M. Pierre DOURTHE : Je vais passer la parole à Vincent MORETTE.

M. Vincent MORETTE : Quand on emprunte dans un budget, ce n'est pas lié à une opération précise ; c'est dans la somme des emprunts. Sur le montant de 90 000 €, on a regardé à combien nous était revenu réellement le bâtiment car il y a eu des subventions. Pour ne rien vous cacher, on est parti en négociation avec une demande à peu près de 100 000 €.

C'était un peu cher pour La Foncière. On a aussi touché des loyers pendant plusieurs années, même s'ils n'étaient pas énormes. Cela a permis de descendre à 90 000 € en ayant quelque chose d'à peu près équilibré. C'est à peu près ce que cela a coûté in fine à la collectivité. Il faut bien être conscient que, sur ce type d'activités, les loyers ne sont pas très chers. La Foncière Terre de Liens qui porte ce projet ne pouvait pas supporter, dans le modèle économique, un prix de vente supérieur à ce prix-là. On est parti dans ces négociations avec, en tête, 100 000 €, et on arrive à 90 000 €. Cela s'équilibre à peu près pour la collectivité.

M. Pierre DOURTHE : Olivier.

M. Olivier VIEMONT : Je comprends le débat autour de la valeur de vente si c'est un particulier ou une entreprise commerciale. Terre de Liens est autre chose. Ils ont trois dispositifs. Le premier est de maintenir et d'accompagner le maraîchage en utilisant des opérateurs et en les formant. Le deuxième est l'acquisition de terres qui peut se faire évidemment par La Foncière, et je trouve que c'est un honneur pour la Communauté de Communes de vendre à un prix qui est raisonnable, il n'y a pas de marchandisation du terrain. Le troisième est que Terre de Liens a une fondation et on aurait pu carrément faire un don. Quand on fait un don à Terres de Lien, le terrain est ad vitam aeternam figé en une activité maraîchage ou agricole. Effectivement, on a le droit de se poser la question sur la valeur, ce qu'on fait régulièrement quand on vend des locaux, notamment bâtis, industriels ou commerciaux, dans nos zones d'activités. Là, on est dans un modèle un peu différent. Je suis plutôt satisfait qu'on le vende à un prix raisonnable. On aura fait aussi acte auprès de cette association.

M. Pierre DOURTHE : Pour compléter ce que vient de dire Olivier, l'offre que Terre de Liens nous faisait était beaucoup plus basse. On a réussi un peu à remonter le prix. Dans le cadre de la compétence sur la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, on avait déjà engagé des débats et des discussions avec Terre de Liens. C'est la continuité de ces débats et de ces engagements. On n'aurait peut-être pas fait cette opération si on n'avait pas su à l'époque qu'il y avait derrière Terre de Liens qui la reprenait.

Gilles.

M. Gilles ENGELS : Je suis tout à fait d'accord avec Olivier VIEMONT. Effectivement, Terre de Liens se bat pour le maintien d'une agriculture paysanne, une agriculture biologique, c'est important, et surtout pour conserver les terres agricoles absolument qui sont de plus en plus artificialisées. Pour l'instant, je connais en Indre-et-Loire deux ou trois fermes. Le fait qu'il y en ait une sur la Communauté Touraine-Est Vallées est plutôt une bonne chose.

Mme Martine SALMON : Si cette agriculture biologique se développe sur ce secteur, ce sera Terre de Liens qui fera le développement avec les personnes qui seront sur place ?

M. Pierre DOURTHE : Tout à fait.

Mme Martine SALMON : Ils vont complètement prendre la gestion, le développement et l'orientation aujourd'hui du maraîcher s'il se diversifie ? C'est complètement Terre de Liens qui a la maîtrise de tout cela ?

M. Pierre DOURTHE : Oui, par exemple ils ont en prévision de créer une serre importante qui va être nécessaire pour continuer et développer leur activité.

Alain BENARD : Il avait été prévu aussi d'en faire d'autres sur la communauté de communes, la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau à l'époque. Il en avait été prévu une sur La Ville aux Dames. Si cela se développe sur La Ville aux Dames, est-ce qu'ils seront aidés de la même manière ? Là, on fait jurisprudence, on fait des montants, ils vont bénéficier d'aides publiques, ils vont avoir un petit prix c'est bien, mais il serait bien que ceux qui vont arriver après dans les mêmes circonstances bénéficient des mêmes conditions.

M. Pierre DOURTHE : Rien n'est moins sûr dans ces cas-là, si on peut, on le fera. Il n'y a aucune raison de ne pas penser à d'autres territoires. L'objectif est aussi de réétudier les terres maraichères qui sont en déshérence actuellement. Je rappelle que cette opération avait été très largement subventionnée. On a fait nous aussi des efforts puisqu'on a voulu faire un bâtiment qui était dans le cadre du développement durable. C'est un bâtiment biosourcé, avec ossature bois, etc. C'est un bâtiment qui a coûté au moins 30 % plus cher que si on l'avait fait de façon classique en bardage. Je crois qu'il faudra étudier au cas par cas les demandes s'il y en a.

Alain BENARD : Ce que je dis n'est pas innocent. Sur La Ville aux Dames, quelqu'un veut faire du biologique. Monsieur ENGELS le connaît, c'est les terrains Bouhours. Le problème va être l'achat des terrains. Est-ce qu'il ne faut pas d'abord acheter les terrains pour en faire don à La Foncière ?

M. Pierre DOURTHE : Dans le cadre de notre projet de territoire, on a bien vu que les problèmes de l'agriculture et du maraîchage, et des mobilités sont ressortis en « tête de gondole » sur le regard que doit porter la communauté de communes dans l'avenir. Des rencontres vont être calées avec Terre de Liens. Ils sont très au courant des différents projets qui peuvent se développer sur notre territoire. Ils sont à l'écoute de tout.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie. Cela permet à l'exploitant de pouvoir continuer sereinement. Cette exploitation marche bien.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Considérant**, la demande formée par la Foncière Terre de Liens d'acquiescer cet ensemble agricole destiné au maraîchage biologique, situé sur la commune de Montlouis-sur-Loire, lieudit « Husseau », comprenant un bâtiment agricole d'une surface de 254 m<sup>2</sup> dont 41 m<sup>2</sup> en appentis, sis parcelle YM55, les terres sises parcelles YL14, L968, YM52, YM61, YM64, YM65 et YM66, soit une surface foncière globale de 25.810 m<sup>2</sup>, au prix hors taxe de 90.000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à la Foncière Terre de Liens un ensemble agricole destiné au maraîchage biologique, situé sur la commune de Montlouis-sur-Loire, lieudit « Husseau », comprenant un bâtiment agricole d'une surface de 254 m<sup>2</sup> dont 41 m<sup>2</sup> en appentis, sis parcelle YM55, les terres sises parcelles YL14, L968, YM52, YM61, YM64, YM65 et YM66, soit une surface foncière globale de 25.810 m<sup>2</sup>, en vue de poursuivre l'activité de maraîchage biologique.
- **PRÉCISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 90.000,00 € HT.
- **PRÉCISE** que conformément aux nouvelles modalités de consultation du Domaine applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la cession de cette propriété ne nécessite pas d'avis domanial.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, à signer l'acte authentique qui sera établi et publié aux frais de l'acquéreur par devant notaire.
- **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe « Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ».

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL83-2018 : ENGAGEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR LA REALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS</b>
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que « les communes doivent participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles » et que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité, des terrains familiaux locatifs aménagés ainsi que le nombre et la capacité des terrains et des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ainsi que la capacité. Les communes de plus de 5000 habitants figurant obligatoirement au schéma départemental ».

Dans le cadre de ses compétences et du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration, la Communauté Touraine-Est Vallées assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Afin de mettre en œuvre, sur le territoire, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage, la Communauté Touraine-Est Vallées souhaite créer au moins douze places-caravanes dans des terrains familiaux locatifs.

Les terrains familiaux sont destinés à l'accueil de familles qui ne voyagent qu'une partie de l'année. Tel que mentionné dans la circulaire 2003-16 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux, le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

La création de terrains familiaux peut faire l'objet d'une aide de l'Etat et du Conseil Départemental.

La mise en place des terrains familiaux demande une ingénierie tant sociale que technique et se révèle concluante lorsque les familles sont impliquées dans le processus. Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'engager une étude de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'une durée de deux ans. L'objet de cette étude est d'identifier les familles intéressées par la démarche et acceptant la location d'un terrain familial adapté à leur besoin.

La MOUS est subventionnable par l'Etat, à 50% maximum de la dépense, le département peut également apporter une subvention dans le cadre de la politique de l'habitat.

Le coût de la MOUS à engager pour la réalisation de douze emplacements caravanes est estimé à 40 000€.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Mme Axelle TREHIN : « Identification des familles », cela veut dire qu'il y a une concertation avec les familles qui sont déjà sur le territoire et que les terrains sont réalisés en fonction de leur stationnement ? Ce n'est pas spécifiquement fait pour une famille en particulier ?

M. Pierre DOURTHE : Non.

Mme Axelle TREHIN : C'est plutôt du potentiel.

M. Pierre DOURTHE : L'identification des familles est très importante. On sait que, sur La Ville aux Dames, il peut déjà y avoir des demandes. Quand on fera ce choix, il faudra, à mon sens, regrouper les 12 emplacements au même endroit car il y a quand même des travaux importants à faire derrière. Il y a des raccordements, des branchements, etc. Il peut y avoir des frais de fonctionnement également. Je conseillerais que les 12 places soient le plus près possible de façon à limiter les frais de fonctionnement de cette opération.

M. Alain BENARD : Pour répondre à Axelle, sur La Ville aux Dames, on était prêt à commencer à faire des terrains, sauf que ce sont des terrains qui appartenaient à des gens du voyage, donc à une famille particulière. J'ai posé la question à la Préfète qui a dit que c'est hors de question, que cela doit être des terrains publics. Ils nous ont dit après que, sur La Ville aux Dames, c'était hors de question par rapport aux zones inondables. Ils veulent que ce soit des emplacements publics et que ce soit quatre emplacements. Elle ne parlait pas de les mettre les uns à côté des autres, ce sont bien des endroits séparés. C'est pour réunir les familles avec quatre caravanes.

Mme Axelle TREHIN : Si on fait un seul terrain avec douze emplacements, cela ne répond pas forcément aux demandes sur nos communes. Je ne partage pas ton avis, et en plus est-ce que c'est possible ?

M. Pierre DOURTHE : On est tous un peu comptable dans nos collectivités. On verra si on peut, mais on devra assumer le fonctionnement.

Monsieur BOURDY.

M. Patrick BOURDY : On a eu l'occasion de discuter longuement des MOUS lors des réunions à la Préfecture. Souvent, la réalisation qui avait été faite à Montlouis aux Aujoux était citée en exemple. Je rappelais régulièrement que cela avait bien fonctionné parce que déjà les gens du voyage étaient installés et qu'on mettait un peu d'ordre dans le désordre. D'une part, la population autour avait le sentiment qu'il y avait des gens qui étaient déjà installés avec lesquels cela se passait plus ou moins bien, plutôt d'ailleurs assez bien. D'autre part, la réalisation de la MOUS avec une cohérence avait permis d'élaborer un espace qui permettait que les choses se déroulent bien. En effet, la difficulté est de pouvoir avoir un voisinage qui ait déjà entre guillemets l'habitude de vivre à côté des gens du voyage et que l'opération MOUS paraisse quelque chose de positif par rapport à l'opération initiale. Mais ce n'est pas si facile. L'évolution de l'installation par la suite peut donner naissance à un certain nombre de difficultés.

D'un autre côté, il faudrait que les préfets accordent leurs violons. L'ancien préfet disait : « A partir du moment où quelqu'un s'installe et, de manière indue, fait des terrassements, développe un système de toilettes, etc., on rentre dans l'illégalité à partir du moment où la commune n'a pas donné, bon, et à la limite j'interviendrais. » Je ne connais pas la préfète, mais on a l'impression qu'avec le changement de personne on change un petit peu de méthode. Je crois que sur ce sujet, il y a un grand embarras et qu'au milieu de tous les systèmes qui existent, le système de MOUS est un système qui me paraît le mieux, pour ne pas dire le moins pire.

M. Pierre DOURTHE : Tout en sachant que l'opération de Montlouis n'est pas une MOUS, ce sont des maisons qu'on construit entièrement ; là, ce n'est pas la même chose, on ne construit pas de maisons. Là, on ne va pas construire de bâtiments.

M. Alain BENARD : Une dernière chose qui est aussi dommage, c'est que ces emplacements familiaux ne comptent pas dans le nombre d'emplacements des gens du voyage. Je tiens à préciser que, sur la communauté de la TEV, on a 64 emplacements. On ne tient pas compte des Aujoux, on ne tiendra pas compte des futurs emplacements que l'on aura. On est déjà pas mal doté dans l'Est Tourangeau. Je rappelle que La Métropole représente 244 emplacements. Par rapport à la population, il y a une disproportion assez importante par rapport à nous. En plus, ce n'est pas compté.

M. Pierre DOURTHE : Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu**, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage d'Indre-et-Loire approuvé le 26 décembre 2017,

**Vu**, l'avis de la Conférence Exécutive du 12 avril 2018,

**Considérant**, la volonté de la Communauté Touraine-Est Vallées de créer douze emplacements caravanes en terrains familiaux locatifs tels que prescrits par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de recourir à une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, pour une durée de deux ans, pour la création de douze emplacements caravanes dans des terrains familiaux locatifs.

➤ **INDIQUE** que le planning prévisionnel est le suivant :

- Juin 2018 : Consultation,
- Octobre 2018 : Notification du marché et lancement de l'étude,
- 2019-2020 : Mission : identification des familles et choix du/des terrains,
- 2021-2022 : Acquisitions foncières si nécessaire et réalisation des travaux.

➤ **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude MOUS	40 000 €	Etat	20 000 €
		Département	5 000 €
		Communauté Touraine-Est Vallées	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

➤ **SOLLICITE** les concours financiers de l'Etat et du Conseil Départemental les plus élevés possibles.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires pour la première année d'étude sont inscrits au BP 2018, section investissement 70/2031/1003/LOG.



**DEL84-2018 : TRANSFERT DE LA GENDARMERIE DE VOUVRAY : MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE VOUVRAY**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En 2012, la gendarmerie de Vouvray a exprimé son souhait auprès de la municipalité de quitter ses locaux actuels situés en zone inondable pour bénéficier de nouveaux locaux plus spacieux et fonctionnels, ainsi que de logements individuels, de manière à pouvoir loger tous les militaires sur place.

Un espace foncier de 5000 m<sup>2</sup> était nécessaire pour y construire 160 m<sup>2</sup> de bureaux et douze logements.

Entre 2012 et 2016 plusieurs sites ont été étudiés, qui ne répondaient pas aux exigences de sécurité de la gendarmerie. Le choix s'est finalement porté sur une unité foncière de 6700 m<sup>2</sup> située au lieudit « Les Quarts de la Gaudrelle ». La réalisation de ce projet n'étant pas possible au vu de la réglementation actuelle du Plan Local d'Urbanisme, il convenait de le faire évoluer par une procédure de mise en compatibilité.

Dans ce cadre, il est prévu de modifier le zonage Avp en Ag, de définir des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques à ce secteur et d'ajuster le règlement.

La déclaration de projet a été transmise le 21 décembre 2016 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au Conseil Régional de la Propriété Foncière, à la Chambre d'Agriculture, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 08 novembre 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 février au 16 mars 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans observations.

Les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vouvray.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17 relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,

**Vu**, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vouvray approuvé le 13 novembre 2007, modifié le 15 novembre 2011 et révisé le 24 janvier 2012,

**Vu**, l'avis favorable du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 7 décembre 2016,

**Vu**, l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 7 mars 2017,

**Vu**, l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire du 31 mars 2017,

**Vu**, l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 8 novembre 2017,

**Vu**, l'arrêté du Président de la Communauté Touraine-Est Vallées n°02/2018 du 22 janvier 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet relative à la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie au lieudit « Les Quarts de la Gaudrelle » à Vouvray et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vouvray,

**Vu**, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur,

**Vu**, le dossier de déclaration de projet relatif au transfert de la gendarmerie emportant mise en compatibilité du PLU de Vouvray,

**Vu**, les pièces du dossier soumis à approbation,

**Considérant**, que les observations recueillies dans le cadre des différentes consultations ne sont pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre du projet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la déclaration de projet relative à la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie au lieudit « Les Quarts de la Gaudrelle » à Vouvray, considérant que ce projet répond à un besoin d'intérêt général dans la mesure où :

- La gendarmerie est un service public impliqué dans des missions de sécurité publique, de police judiciaire, de sécurité routière ou encore de renseignement,
- La brigade, la plus petite unité située à l'échelle locale, est force de proximité au contact de la population, qui assure la sécurité des personnes et de leurs biens 24 heures sur 24,
- Le maintien d'une brigade au sein du canton de Vouvray, dont Vouvray est le chef-lieu, répond à l'obligation faite à la gendarmerie d'assurer un maillage cohérent du territoire national,
- La situation en zone inondable de la brigade actuelle et l'impossibilité de loger tous les militaires sur place imposent la construction d'une nouvelle gendarmerie sur un autre site, la gendarmerie ayant obligation de loger les gendarmes au sein de la brigade pour les nécessités du service et des questions sécuritaires,
- Le site des Quarts de la Gaudrelle s'est avéré être le seul site proche de l'agglomération et des grands axes à répondre au cahier des charges de l'administration d'Etat et agréé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

➤ **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vouvray.

➤ **PRECISE** que :

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé sera transmise à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de Vouvray pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL85-2018 : MARCHÉ 2012-29 GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE L'ECLAIRAGE SPORTIF, DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE ET DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE – AVENANT 5</b>
--

Monsieur Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Infrastructures, des Bâtiments et de l'Aménagement Numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le marché n°2012-29 relatif à la gestion de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation tricolore et de la mise en valeur du patrimoine est prolongé jusqu'au 30 juin 2019 grâce à la tranche conditionnelle n°1 prévue initialement au contrat.

Il est proposé de prolonger le contrat de six mois supplémentaires, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019, pour permettre d'harmoniser la compétence Eclairage public au niveau des dix communes. Cette prolongation fait l'objet d'un avenant n°5.

Les montants de la tranche conditionnelle n°1 et de l'avenant n°5 sont les suivants par poste :

- POSTE G0 : gestion administrative : 44 293,50 €HT,
- POSTE G2 : exploitation et maintenance : 177 338.15 €HT,
- POSTE G3 : mise en sécurité : 14 400 €HT,
- POSTE G4 : travaux, avec minimum : 168 000 €HT et maximum : 625 000 €HT.

Le total maximum sur 18 mois d'exécution est égal à 854 878,90 €HT, dont 569 919,27 €HT de tranche conditionnelle n° 1, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, et 284 959,63 €HT pour l'avenant 5, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019.

La procédure de consultation initiale du marché n° 2012-29 était un dialogue compétitif. Dans ces conditions, tout projet d'avenant ayant une incidence financière doit être étudié par la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 15 mai 2018.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Infrastructures, des Bâtiments et de l'Aménagement Numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le marché n° 2012-29 de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau relatif à l'éclairage public, l'éclairage sportif, la signalisation lumineuse et la mise en valeur du patrimoine avec la société LESENS ENERGIE, et ses avenants n° 1 à 4,

**Vu**, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur l'avenant n° 5 du marché n° 2012-29 relatif à l'éclairage public, l'éclairage sportif, la signalisation lumineuse et la mise en valeur du patrimoine,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à affermir la tranche conditionnelle n° 1, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, pour un montant annuel de 569 919,27 €HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 du marché n° 2012-29 avec la société LESENS CENTRE VAL DE LOIRE, sis Rue de Bordebure à Sorigny, pour un montant de 284 959,63€HT.

➤ **DIT** que les dépenses liées à la tranche conditionnelle et à l'avenant n° 5 seront inscrites aux budgets 2018 et 2019.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL86-2018 : RESTAURATION ALSH DE MONNAIE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MONNAIE**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Monnaie doit relancer une consultation relative à la restauration scolaire.

Dans le cadre de la gestion de l'ALSH de Monnaie, le service Enfance Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées a également besoin d'un service de restauration pour les enfants les mercredis en cas de Temps d'Activités Périscolaires, et les vacances scolaires.

Par conséquent, la commune de Monnaie et la Communauté Touraine-Est Vallées souhaitent former un groupement de commandes pour choisir un seul prestataire chargé de la restauration.

Le besoin de la Communauté Touraine-Est Vallées est estimé à 36 000 €TTC par an pour ce service. Le volume d'achat de la commune étant bien plus élevé, il est proposé dans la convention que le coordonnateur soit la commune de Monnaie et que la Commission en charge du dossier soit désignée pour attribuer le marché.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 28,

**Vu**, la délibération du 19 janvier 2017 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Touraine-Est Vallées en cas de groupement avec les communes,

**Considérant**, que la commune de Monnaie et la Communauté Touraine-Est Vallées ont des besoins identiques concernant la restauration pour les enfants accueillis à l'école ou dans l'ALSH,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la restauration scolaire et extra-scolaire avec la commune de Monnaie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **DESIGNE** la commune de Monnaie coordonnateur du groupement de commandes.
- **DESIGNE** la Commission d'appel d'offres – CAO - de la commune de Monnaie pour attribuer le marché relatif à la restauration des enfants pour les besoins de l'ALSH, par dérogation à la délibération du 19 janvier 2017 désignant les membres de la CAO de la Communauté Touraine-Est Vallées en cas de groupement avec les communes.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la restauration scolaire de Monnaie annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, à signer ladite convention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL87-2018 : CONVENTION AVEC L'ALEC 37 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF « CONVERSATIONS CARBONE »</b>
---

Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat de la Communauté Touraine-Est Vallées, le dispositif « Conversation Carbone » est un dispositif d'accompagnement individuel consistant en la création et l'animation de groupes restreints de discussion et de sensibilisation de citoyens volontaires, soucieux de réduire leur impact carbone.

L'objectif est de mettre à disposition de ces volontaires une méthodologie et des outils leur permettant d'adapter leurs pratiques quotidiennes aux enjeux climatiques. Cette approche propose des leviers d'actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif à terme est d'essaimer ces groupes de Conversations Carbone sur le territoire.

Les groupes « Conversations Carbone » permettent aux participants de se connecter, d'explorer et d'agir à propos du changement climatique. Basés sur une compréhension psychologique des obstacles au changement, ces groupes abordent les domaines clés de l'empreinte carbone individuelle. Les six réunions offrent du temps pour échanger, comprendre, ressentir, accepter, rire et réaliser des plans pratiques.

Au-delà de ces objectifs formels, l'important est la création d'un collectif d'individus pour agir sur le changement climatique, quelles que soient les approches qu'il juge appropriées.

Un groupe de « Conversations Carbone » suit un cycle de quatre mois au cours duquel six rendez-vous de deux heures en moyenne sont organisés. Un groupe doit être composé de six à dix personnes.

Les réflexions du groupe peuvent être valorisées par des actions concrètes :

- Réalisation d'un carnet de voyage,
- Création d'une expo photos avant/après,
- Réalisation d'une vidéo,
- Rédaction d'un article de presse,
- Organisation d'un évènement type conférence ou ateliers de démonstration.

Un premier groupe s'est constitué et a démarré les rencontres. L'accompagnement est réalisé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 37) ainsi que par le service environnement de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il convient de formaliser l'accompagnement de l'ALEC 37 au travers de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Une demande de subvention auprès du Pays Loire Touraine dans le cadre du financement LEADER a été déposée en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 80% des frais liés à la mise en œuvre du dispositif (frais de personnel, accompagnement de l'ALEC, communication etc.).

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ? Monsieur BOURDY.

M. Patrick BOURDY : *Inaudible*

M. Daniel PERRIN : échanger, comprendre, ressentir, accepter, rire et réaliser des plans pratiques.

M. Pierre DOURTHE : Dans la joie.

Mme Danièle GUILLAUME : Tout ne peut pas se faire dans la douleur.

Intervenante non identifiée : On a une idée du coût de la convention carbone ?

M. Daniel PERRIN : Le prix est de 7 028.20 €, on peut percevoir 3 120 € de subventions, il reste à la charge de la communauté 3 908.20 €.

M. Pierre DOURTHE : Cela fait partie des obligations du plan climat, chacun analyse comme il veut. On est obligé de passer une délibération pour demander des subventions.

M. Daniel PERRIN : C'est la première fois qu'on fait ce type de dossiers. Dans le financement, il y avait un stage de formation qui comprenait un déplacement assez loin, soit 3 jours d'hébergement et de restauration. Si on poursuit ce genre d'expériences, il n'y aura plus ces frais.

Intervenante non identifiée : Il y a la convention avec l'ALE et il y a aussi les frais de formation, d'accord.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Environnement du 30 janvier 2018,

**Considérant**, que le dispositif « Conversations Carbone » participe à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du futur Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour la mise en œuvre des « Conversations Carbones ».
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de l'Environnement et du Développement durable, à signer ladite convention.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 2** (Monsieur Patrick BOURDY et Madame Valérie DEPLOBIN)

<b>DEL88-2018 : CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY</b>
---

Monsieur Gérard SERER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » déploie son action sous l'impulsion stratégique de la Communauté Touraine-Est Vallées, dans un objectif de développement cohérent pour le territoire, et à visée de retombées économiques locales.

Pour assurer une mise en œuvre cohérente de la stratégie touristique du territoire, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray ». La convention jointe à la présente délibération fixe la répartition des différentes missions et les engagements réciproques de chaque partie.

Il est ainsi rappelé qu'à l'appui des travaux de réflexion menés en lien avec l'Office de Tourisme, la Communauté définit la stratégie de développement touristique, valide les projets et actions à développer et en conduit l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation.

La Communauté de Communes délègue à l'Office de Tourisme les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique et commerciale, et lui octroie pour cela une subvention de fonctionnement globale.

L'Office de Tourisme contribue ainsi à coordonner les interventions des différents acteurs locaux du tourisme, dans le cadre de la stratégie de développement définie par la Communauté Touraine-Est Vallées.

### **1. Rappel du cadre stratégique du développement touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées**

Il est rappelé que, sur le dernier trimestre 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées a lancé une réflexion sur la stratégie touristique à mettre en œuvre sur le territoire. Plusieurs axes stratégiques ont été définis :

- I/ Conforter les atouts cyclo-touristiques du territoire,
- II/ Renforcer l'attractivité de patrimoine du territoire,
- III/ Placer le numérique au cœur du dispositif,
- IV/ Mettre en réseau et accompagner les socio-professionnels,
- V/ Développer l'art de vivre, pour une découverte du territoire.

Dans le cadre de la convention, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en place les actions nécessaires pour atteindre les objectifs et axes de développement.

L'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » est chargé annuellement d'évaluer ses missions. Pour cela, il produit notamment un rapport d'activité.

### **2. Dispositions financières**

La Communauté de Communes donne son avis, via un vote en Conseil Communautaire, sur le budget transmis par l'Office de Tourisme.

Dans le cadre des missions déléguées de service public d'accueil et d'information, de promotion et d'animation de l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray », la Communauté Touraine-Est Vallées apporte son soutien financier à l'Office de Tourisme, par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Conformément à la législation en vigueur, l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » reçoit chaque année le produit intégral de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées. Tous les ans, l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » rendra compte à la Communauté Touraine-Est Vallées sur l'utilisation de cette taxe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard SERER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du Développement Touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code du tourisme et notamment ses articles L.134-5, L. 133-1 à L.133-10 et R.133-1 et suivants,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 décidant la création de l'EPIC « Office de Tourisme Communautaire » et l'adoption de ses statuts,

**Vu**, la délibération du comité de direction de l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » du 10 janvier 2018 adoptant ses statuts

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 17 Mai 2018,

**Considérant**, que l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray » déploie son action sous l'impulsion stratégique de la Communauté Touraine-Est Vallées, dans un objectif de développement cohérent pour le territoire, et à visée de retombées économiques locales,

**Considérant**, que pour assurer une mise en œuvre cohérente de la stratégie touristique du territoire, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'« Office de Tourisme Montlouis-Vouvray »,



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention cadre de partenariat et d'objectifs 2018 entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

M. Pierre DOURTHE : Je vous rappelle que samedi à 11 h 00 nous avons une inauguration à Vouvray : le multi-accueil : « Les P'tits Bouchons » et la partie bibliothèque qui est dans le même bâtiment. Vous êtes tous invités à cette inauguration.

Merci.